



Nombre de conseillers..... 17
En exercice..... 17
Présents à la séance..... 15
Pouvoirs..... 00
Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021**

**2021-017 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE
BUDGET PRIMITIF 2021**

Le 11 mars 2021 à 14h00, le Conseil d'administration du CCAS de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 04 Mars 2021.

Présents : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Madame Roselyne BORDES, Madame Corinne CARCREFF, Madame Marie-Laure HODE, Monsieur Marcel BARBES, Monsieur Patrick QUALITE, Madame Catherine HERMANN, Madame Claudine QUEMPEL, Monsieur Pascal CHOMEL, Monsieur Olivier MARKARIAN, Monsieur Jean-Pierre BARATTA, Monsieur Gérard ATTARD, Madame Maria JEANNEY, Madame Josiane CADET, Madame Liliane GONNIN

Pouvoirs :

Excusés : Monsieur Jean THERY, Madame Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance, Madame Laurence CATTO, a été désignée pour remplir ces fonctions.

2021-017 **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE**
BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil d'administration,

Sur proposition de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-001 en date du 28 janvier 2021 portant sur les orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021012 du 11 mars 2021 d'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 14 pour (Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Madame Roselyne BORDES, Madame Corinne CARCREFF, , Monsieur Marcel BARBES, Monsieur Patrick QUALITE, Madame Catherine HERMANN, , Monsieur Pascal CHOMEL, Monsieur Olivier MARKARIAN, Monsieur Jean-Pierre BARATTA, Monsieur Gérard ATTARD, Madame Maria JEANNEY, Madame Josiane CADET, Madame Liliane GONNIN, Madame Claudine QUEMPEL) et 1 contre (Madame Marie-Laure HODE)

Décide :

Article 1 : d'adopter le budget primitif du service des aides à domicile pour l'exercice 2021, qui s'équilibre au montant total de 575.041,45 € réparti par section de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 535.714,00 €

Section d'investissement : 39.327,45 €.

Article 2 : d'adopter le présent budget primitif selon les chapitres suivants :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE
Budget primitif 2021

Section d'exploitation		
Chapitres	Charges de la section d'exploitation	BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	115.700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	381.049,00
016	LOCATION ET AUTRES	38.965,00
002	Reprise de déficit d'exploitation 2020	0,00
Total des charges d'exploitation		535.714,00
Chapitres	Produits de la section d'exploitation	BP 2021
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	0,00
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	477.688,69
019	REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS	00,00
002	Excédent d'exploitation 2020	58.025,31
Total des produits d'exploitation		535.714,00

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Section d'investissement		
Chapitres	Dépenses	
21	Immobilisations corporelles	39.327,45
Total des dépenses d'investissement		39.327,45
Chapitres	Recettes	
001	Excédent d'investissement reporté	28.367,45
10	Dotations, fonds divers	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
28	Dotation aux amortissements et aux provisions	10.960,00
Total des recettes d'investissement		39.327,45

Annexe 1 : BP 2021 du budget annexe du service des soins à domicile.

Ainsi fait et délibéré en séance le 11 mars 2021.



M. Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

